

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-111

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION : 2025-111
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP) ne sont plus encadrées par le Code de la commande publique afin que chaque acheteur puisse se doter « des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes ».

Le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP a été approuvé initialement en Conseil Municipal du 14 décembre 2020 (délibération n°2020-132) puis modifié par délibération n° 2023-006 en date du 6 février 2023.

Une nouvelle modification apparaît nécessaire afin de compléter et préciser les modalités de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de ces commissions.

Comme prévu dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. [...] »

Ainsi, les membres des commissions (CAO, CDSP, et jury) ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet.

Par définition un conflit d'intérêts est constitué dans « toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. » (Article L2141-10 du Code de la commande publique).

En réponse au rapport de la Chambre régionale des comptes (et alors même qu'elle rappelle que « l'échantillon contrôlé par la chambre n'a pas révélé de conflits d'intérêts »), la Ville s'est engagée à renforcer la prévention des risques de conflit d'intérêts notamment s'agissant de la CAO en inscrivant dans le règlement intérieur un système volontaire de déclaration d'intérêts sur l'honneur objet de la présente modification et annexé à la délibération.

En effet, si le règlement actuel rappelle qu'un membre de la commission pouvant tirer un intérêt personnel à un dossier à l'ordre du jour d'une commission ne doit pas y siéger, il paraît intéressant d'y associer une procédure préalable de déclaration d'intérêts volontaire pour les Présidents et élus membres de ces commissions.

Ces déclarations d'intérêts volontaires permettront de réaliser une première série d'arrêtés de déport en fonction des situations de conflit éventuellement détectées. Ces arrêtés seront notifiés aux élus concernés.

Le périmètre de ces déclarations n'est toutefois pas exhaustif et les situations individuelles de chaque élu peuvent évoluer au cours d'un mandat.

C'est pourquoi, en complément et afin de faciliter l'identification de ces situations de conflit pour les élus, l'information quant aux entreprises candidates ou titulaires dans les dossiers à l'ordre du jour de ces commissions sera améliorée afin que les membres puissent signaler à réception de la convocation toute situation de conflit d'intérêts.

La maîtrise des risques de conflits d'intérêts est un enjeu majeur mais complexe dans son appréhension. Pour accompagner au mieux les élus et les agents de la Ville, une séance de sensibilisation a été réalisée par le référent déontologue de la Ville le 18 septembre 2025 auprès notamment des présidents et élus membres de la CAO.

La présente délibération est l'occasion de procéder à deux mises à jour du règlement intérieur sans rapport avec la prévention des conflits d'intérêts :

- Article 1.2 : suppression de la mention « Les listes doivent être issues des listes présentées aux élections municipales ».
- Article 2.2 : mise à jour de l'article puisque désormais la CDSP n'a plus à intervenir pour ouvrir les plis en phase candidature et en phase offres (modification de l'article L1411-5 du CGCT)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public modifié et annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'abroger à cette même date la délibération n° 2023-006 du 6 février 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025